



Ontario

Tribunaux décisionnels Ontario – Division de l’environnement et de l’aménagement du territoire

Assessment Review Board, 655 Bay Street, Suite 1500, Toronto, Ontario M5G 1E5
Phone: (416) 212-6349 or 1-866-448-2248 **Fax:** (416) 314-3717 or 1-877-849-2066
Website: www.elto.gov.on.ca **E-mail:** arb.registrar@ontario.ca

Modèle de mémoire de conférence en vue d’un règlement amiable

Préparé au nom de :

Renseignements sur le bien

Adresse du bien (inclure l’adresse municipale et la ville) :

Propriétaire du bien (personne évalué) :

Numéro(s) de rôle(s) :

Valeur évaluée :

Le présent mémoire de conférence en vue d’un règlement amiable doit être signifié aux autres parties et déposé à la Commission au plus tard à la date limite de dépôt du mémoire de conférence en vue d’un règlement amiable prescrite par le calendrier des procédures (voir la semaine 66).

Renseignements sur l’appel

Numéro(s) d’appel :

Numéro(s) de rôle(s) :

Compétence législative : Article 40 de la *Loi sur l’évaluation foncière*, L.R.O. 1990, chap. A.31, dans sa version modifiée

Date d’évaluation :

Parties (indiquez le représentant si applicable)

Appelant(s) :

Partie intimée :

Partie intimée :



Tribunaux décisionnels Ontario – Division de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Assessment Review Board, 655 Bay Street, Suite 1500, Toronto, Ontario M5G 1E5
Phone: (416) 212-6349 or 1-866-448-2248 **Fax:** (416) 314-3717 or 1-877-849-2066
Website: www.elto.gov.on.ca **E-mail:** arb.registrar@ontario.ca

Partie additionnelle :

Description du bien

Décrivez brièvement le bien en résumant les caractéristiques qui sont pertinentes pour les questions en litige. Indiquez le code de bien ainsi que tout changement au bien depuis la réévaluation générale.

Partie intimée qui n'a pas déposé de réponse

Indiquez si une partie légale qui est une partie intimée dans l'instance en question n'a pas signifié de réponse.

Personnes qui seront présentes à la conférence en vue d'un règlement amiable

Indiquez les personnes qui assisteront à la conférence en vue d'un règlement amiable au nom de chaque partie qui dépose le présent mémoire de conférence en vue d'un règlement amiable. Veuillez joindre une liste des parties avec toutes les informations suivantes :

- Partie
- Rôle (ex. représentant, témoin expert, etc.)
- Nom
- Numéro de téléphone
- Courriel
- Pouvoir (pour chaque partie, indiquez quelle personne détient le pouvoir inconditionnel de conclure une entente de règlement)

Questions en litige réglées

Énumérez chacune des questions en litige figurant dans l'Exposé des questions en litige et les Réponses qui a été réglée, et décrivez le règlement atteint (p. ex., si la question réglée est le taux de capitalisation, indiquez le taux convenu).



Questions en litiges non réglées

Décrivez chacune des questions en litige figurant dans l'Exposé des questions en litige et les Réponses qui n'a pas été réglée. Pour chaque question en litige et pour chaque partie qui dépose le présent mémoire de conférence en vue d'un règlement amiable :

- Décrivez les faits et les opinions qui sont en litige;
- Indiquez la position actuelle de la partie à l'égard de la question en litige;
- Décrivez les éléments de preuve sur lesquels la partie se fonde à l'appui de sa position (soyez précis et si elle se fonde sur un rapport, indiquez les numéros de page visés dans le rapport).
- Si une partie a fait une proposition de règlement amiable lors de la réunion de règlement obligatoire, il est possible d'inclure une description de cette proposition. Ce renseignement sera utile pour la Commission, mais il n'est pas obligatoire.
- Après avoir présenté la discussion relative aux questions en litige, indiquez votre position finale (p. ex., pour un appel en vertu de l'art. 40, la valeur actuelle correcte est x \$).

Réunion de règlement obligatoire

Qui a participé à la réunion obligatoire?

Renseignements si une audience doit avoir lieu

Pour chaque partie qui dépose le présent mémoire de conférence en vue d'un règlement amiable, indiquez ce qui suit:

- Le nom de chaque témoin qui témoignera au nom de la partie;
- Pour tout témoin qui a l'intention de donner un témoignage d'opinion:
 - la qualification précise que la partie demandera à la Commission;
 - si une autre partie conteste cette qualification.
- Si des directives procédurales sont requises.